

Zentralstelle 2. Säule
Sicherheitsfonds BVG
Postfach 1023
3000 Bern 14
Tel. +41 31 380 79 75
Fax +41 31 380 79 76

**Office central du
2ème pilier**
Fonds de garantie LPP
Case postale 1023
3000 Berne 14
Tél. +41 31 380 79 75
Fax +41 31 380 79 76

**Ufficio centrale dei
secondo pilastro**
Fondo di garanzia LPP
Casella postale 1023
3000 Berna 14
Tel. +41 31 380 79 75
Fax +41 31 380 79 76

AIDE-MEMOIRE

Demande de recherche d'avoirs de la prévoyance professionnelle à la Centrale du 2ème pilier

Remarques préliminaires

Le présent aide-mémoire a pour but de vous donner une vue d'ensemble de la prévoyance professionnelle (appelée aussi 2ème pilier ou LPP) en Suisse.

Les explications fournies doivent en outre vous indiquer si et dans quelles conditions il existe éventuellement un avoir dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Genèse de la prévoyance professionnelle en Suisse

Introduction du régime obligatoire en 1985

L'obligation légale d'affiliation à la prévoyance professionnelle existe en Suisse depuis le 1er janvier 1985. Avant cette date, la prévoyance professionnelle reposait sur une base facultative. Mais elle existait déjà dans certains secteurs économiques dans le cadre de contrats collectifs. Plusieurs employeurs avaient également introduit avant 1985 pour leurs employés une solution au sein de la prévoyance professionnelle.

Droits avant 1972

Avant 1972, lorsqu'un contrat de travail prenait fin en Suisse, les droits dans le cadre de la prévoyance professionnelle étaient généralement versés à la fin du contrat en même temps que le dernier décompte de salaire. En ce qui concerne les contrats de travail résiliés de manière définitive avant 1972, il est par conséquent impossible de retrouver les avoirs. Ce type de demande ne peut malheureusement pas être examiné. La seule exception à cette règle concerne les cas dans lesquels la personne assurée peut prouver l'existence de l'avoir.

Quelles sont les personnes assurées dans le cadre de la prévoyance professionnelle?

Sont uniquement assurés à titre obligatoire les employé(e)s à partir du 25 ans qui ont un revenu minimum de CHF 19'350.-- (état 2005/2006). Cette limite a été continuellement relevée au fil des années. En 1985, la valeur limite était encore de CHF 16'560.-- et en 2003 CHF 25'320.--. En 2005, le seuil d'entrée qui s'élevait à CHF 25'800.-- en vertu de l'ancienne réglementation a été ramené à CHF 19'890.-- (2007). Certaines exceptions à l'obligation d'affiliation peuvent être accordées aux personnes qui travaillent moins de trois mois ou lorsque l'activité n'est pas exercée en Suisse de manière durable et que la personne concernée est assurée de manière équivalente à l'étranger.

Comment faire pour savoir si vous avez été resp. êtes assuré(e) dans le cadre de la prévoyance professionnelle?

Vous pouvez vérifier sur le décompte de salaire qui vous a été remis si des cotisations ont été déduites au titre de la prévoyance professionnelle. Vous devriez recevoir de l'institution de prévoyance ou de la fondation de libre passage compétente une attestation (certificat d'assurance, police) vous informant des prestations qui vous reviennent.

Aussi bien l'employeur que l'institution de prévoyance compétente sont tenus de vous remettre les informations adéquates. Si vous connaissez l'adresse de votre institution de prévoyance, veuillez vous adresser directement à elle.

Demande à la Centrale du 2ème pilier

Si vous ne connaissez pas l'adresse de votre institution de prévoyance, vous pouvez déposer une demande auprès la Centrale du 2ème pilier.

La Centrale du 2ème pilier comparera le formulaire que vous lui aurez renvoyé avec les annonces des institutions de prévoyance. En cas de concordance, vous et l'institution de prévoyance en serez informés. Vous pourrez ensuite faire valoir vos prétentions éventuelles directement auprès de l'institution de prévoyance qui sera seule à décider du bien-fondé de votre demande et de tout versement éventuel.

La Centrale du 2ème pilier ne gère aucun avoir elle-même et ne décide pas non plus des droits relatifs aux avoirs.

Vous pouvez transmettre vos demandes à l'adresse suivante:

**Centrale du 2ème pilier
Fonds de garantie LPP
Organe de direction
Case postale 1023
3000 Berne 14**

Ce service vous donnera également d'autres renseignements par téléphone +41 31 380 79 75. Notre adresse e-mail: info@zentralstelle.ch.

Pour les demandes concernant des contrats de travail résiliés avant 1972, il convient d'annexer des documents sur l'existence des avoirs. Dans le cas contraire, il ne sera pas possible d'examiner la demande.

Afin de faciliter les recherches, il est important que vous joigniez à votre demande une copie non certifiée conforme des documents en votre possession (certificat AVS, certificat de salaire, contrat de travail, attestation d'assuré du 2ème pilier, attestation de travail, certificat de décès). Il n'est par ailleurs pas nécessaire de transmettre à la Centrale du 2ème pilier d'attestation de domicile, d'état civil, de famille ou tout autre document similaire.

Nous vous remercions pour terminer de ne pas transmettre votre demande simultanément à plusieurs services.

**Centrale du 2ème pilier
Fonds de garantie LPP
Organe de direction**